

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2023

MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CD16

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou,  
M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,  
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,  
Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après le VI de l'article L. 213-9-2 du code de l'environnement, il est inséré un VI *bis* ainsi rédigé :

« VI *bis*. – L'agence ne peut pas financer la construction, l'alimentation, l'entretien ou le démantèlement des réserves de substitution destinées à l'irrigation. Ces constructions sont financées directement par les seules personnes qui prélèvent, stockent ou utilisent de l'eau par leur biais. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de ne plus permettre que de l'argent public finance des méga-bassines. A titre d'exemple, en 2017, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, avait validé un financement pour 19 stockages d'eau le long de la Sèvre niortaise, la subvention s'élevant à près de 28 millions d'euros, soit près de la moitié du coût du projet.

Ces installations qui accentuent la pression sur la ressource en eau au bénéfice de quelques uns ne sauraient être financées par les Agences de l'Eau, c'est-à-dire, en dernière instance, par l'ensemble de nos concitoyens. Non que des méga-bassines construites avec des fonds privés soient meilleures pour l'environnement ou la ressource en eau ; mais ces constructions néfastes ne peuvent être construites avec de l'argent public.